

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil VINGT QUATRE, le MARDI 26 NOVEMBRE à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de MARTIGNA dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Charles DALLOZ, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 10

Nombre de conseillers présents : 9

Nombre de conseillers votants : 9 + 1 pouvoir

Date de la convocation : 19 Novembre 2024

Date affichage du compte-rendu : 3 décembre 2024

Présents : M. Jean-Charles DALLOZ, Maire, 1^{ère} Adjointe, Mme Marie-Christine LACROIX 1^{ère} Adjointe, M. Thierry DEGEORGE 2^{ème} Adjoint, M. Maurice BONDIER, Mme Catherine CAMPANINI, M. Eric DANJEAN, M. Thierry MICHAUD, M. Bruno MONTEIL, Mme Fernanda TEIXEIRA.

Absente excusée : Mme Claire SAURAT pouvoir à M. Eric DANJEAN

Absent : néant

Secrétaire de séance : M. Thierry MICHAUD

Objet : ACQUISITIONS DE TERRAINS PAR DROIT DE PREEMPTION :

Vu la notification reçue en recommandée avec avis de réception en date du 24 octobre 2024, de Maître Delphine KLEIN-MAIRE et Maître Franck POMMIER, Notaires associés, 13 rue Louis Rousseau bureau annexe de VOITEUR (39210) 12 place de la Mairie pour la mise en vente des parcelles cadastrées :

Section	Numéro	Lieu-dit	ha	a	ca
A	495	Sur les Roches	0	08	70
A	499	Sur les Roches	0	65	90
A	500	Sur les Roches	0	11	30
B	405	Pré mutin	0	04	80
B	428	Côte de Venière	0	52	50
B	514	Aux Communailles	0	21	40
		Contenance totale	1	64	60

appartenant aux Consorts GENTY ;

Vu l'article L331-22 du Code Forestier ;

Vu la contiguïté du domaine communal avec les parcelles citées ci-dessus ;

Vu les parcelles section B N° 428 et 405 incluses dans le périmètre éloigné de la source « En Venière » ;

Vu la proposition indiquée dans le courrier de Maîtres Delphine KLEIN-MAIRE et Maître Franck POMMIER pour l'ensemble de ces parcelles, le prix est de 1 300 € (mille trois cents euros) ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'UNANIMITE,

- **DECIDE** l'acquisition par droit de préemption de l'ensemble des parcelles citées ci-dessous, d'une surface totale de 1ha 64a 60ca, au prix fixé de 1 300 € (mille trois cents euros) ;
- **PRECISE** que les frais d'acquisition seront de 500€ (cinq cents euros) à parfaire ou à diminuer, à la charge de l'acquéreur, soit la commune de MARTIGNA ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à l'acquisition de cette parcelle. à procéder aux démarches correspondantes à cette décision.

Ainsi délibéré, les jour,
mois et an que dessus
et ont signé les membres présents

Pour copie certifiée conforme
Le Maire



Jean-Charles DALL'OLZ